Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_02-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mai 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 06 mai 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 28

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 5

Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Christophe COUIC à Stéphanie MINGANT
Emilie CERISAY à Marie-Madeleine BERGOT
Arnaud LE PENNEC à Maxime PADELLEC
Pierre GUILLON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique DIETER

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_02-DE

2. CRÉATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE « LA RUE PARTAGEE »

Exposé :

En application des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est créé dans chaque commune de 5 000 habitants et plus une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission « *dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.* »

Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.

Depuis le 9 février 2009, la Ville de Quimperlé s'est dotée d'une commission extra-municipale appelée « La rue partagée ».

Outre les enjeux d'accessibilité visés par la loi de 2005, cette commission, constituée dans le cadre des dispositions de l'article L2143-2 du CGCT (création de comités consultatifs et commissions extra-municipales), a pour fonction d'émettre des avis sur tout projet d'aménagement d'espace public et de voirie dans les quartiers.

Au regard des enjeux communs entre la commission pour l'accessibilité et la commission extra-municipale « La Rue Partagée », il a été créé en 2020 une seule commission nommée : Commission communale pour l'accessibilité « La Rue Partagée ».

Il est proposé de reconduire cette commission pour le nouveau mandat.

Cette Commission comprendra 7 conseillers municipaux, dont 2 représentants du groupe d'opposition, et 13 membres extérieurs.

Les collectivités, entreprises, services et associations suivants ont été sollicités :

- Association « La ville en marche »,
- Association des Paralysés de France,
- Association « Kemperle Rando »,
- La Police municipale,
- La Gendarmerie Nationale,
- Le Conseil Départemental,
- Quimperlé Communauté,
- L'exploitant du réseau de transport collectif,
- L'Auto-Ecole Mahé,
- L'association des assistantes maternelles du pays de Quimperlé,
- L'association Valentin Haüy
- L'association ADAPEI29
- L'association WheeLife

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_02-DE

Proposition :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005,

Vu les articles L 2143-2 et 3 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de créer la Commission communale pour l'accessibilité « La Rue Partagée », commission mixte regroupant la Commission Communale pour l'accessibilité et la Commission extra-municipale « La Rue Partagée »

2/ de décider que cette commission sera composée :
- de 7 conseillers municipaux, dont 5 représentant le groupe majoritaire et 2 représentant le groupe d'opposition ;
- de 13 membres extérieurs

3/ d'approuver la composition suivante de cette commission :

- Conseillers municipaux :

Yves SCHRYVE, Eric ALAGON, Pierre FRANQUEVILLE, Pascal PILLAULT, Linda LE METAYER, Arnaud LE DANTEC, Laëtitia TRINCKVEL

- Membres extérieurs :

Association « La ville en marche »,
Association des Paralysés de France,
Association « Kemperle Rando »,
La Police municipale,
La Gendarmerie Nationale,
Le Conseil Départemental,
Quimperlé Communauté,
L'exploitant du réseau de transport collectif,
L'Auto-Ecole Mahé,
L'association des assistantes maternelles du pays de Quimperlé,
L'association Valentin Haüy
L'association ADAPEI29
L'association WheeLife

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_02-DE

